

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1870

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1870**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération schéma directeur énergie - contrat de développement territorial (SDE - CDT) énergies renouvelables thermiques (EnRth) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un CDT EnRth avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le schéma directeur des énergies qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé avec l'ADEME une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,
- la Métropole fournira annuellement à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

II - Objectifs

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

III - Examen des dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 12 avril 2023, les dossiers ci-après ont été examinés :

- axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur de projet	Projet	Commune	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € HT)	Production d'EnR utiles (MWh/an)	Gaz à effet de serre (GES) évités (tonne équivalent CO2/an)
Ville de Meyzieu	construction de l'école Joseph Desbois / géothermie avec pompe à chaleur sur nappe	Meyzieu	308 536,00	48 768,35	108,2	2,81
service départemental métropolitain d'incendie et secours	réhabilitation de la caserne de la Doua / bois énergie	Villeurbanne	99 612,00	33 180,00	79	19,40
Alliade habitat	résidence de 21 logements / bois énergie	Meyzieu	81 350,00	16 736,00	39,848	9,78
Lyon Métropole habitat	réhabilitation de la résidence Pierre Audry - 110 logements / bois énergie	Lyon 9ème	160 216,50	128 173,00	456	111,97
société civile de construction vente Linéa	construction de 89 logements / bois énergie	Décines-Charpieu	327 700,00	149 721,00	356,48	87,54
Total			977 414,50	376 578,35	1 039,528	231,50

- axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Commune	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € HT)
Ville de Dardilly	nouveau groupe scolaire les Noyeraies - géothermie sur sondes / étude de faisabilité	Dardilly	5 550,00	3 885,00
copropriété du 30, rue Malesherbes à Lyon 6ème	remplacement d'une chaudière gaz pour une copropriété de 16 logements - géothermie sur nappe / étude de pré-faisabilité	Lyon 6ème	6 720,00	4 704,00
Cap habitat coopératif	construction de 2 logements + réhabilitation de 3 logements - géothermie sur nappe / forage de reconnaissance	Lyon 8ème	9 905,00	6 933,50
Total			22 175,00	15 522,50

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités.

IV - Bilan et suites du dispositif

De janvier 2020 à avril 2023, la prime éco-chaleur a permis à la Métropole, avec l'appui de l'ALEC Lyon, d'accompagner gratuitement les porteurs de projets locaux dans l'étude et la réalisation de leurs installations de production de chaleur renouvelable, et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME, avec les résultats suivants :

- 47 projets accompagnés et aidés en phase étude,

- 30 projets accompagnés et aidés en phase travaux (4 installations solaires thermiques, 9 installations de géothermie, 17 installations de biomasse énergie et réseaux de chaleur) pour une production à terme de 10 275 MWh/an de chaleur renouvelable,

- 3 164 941 € d'aides distribuées au total, pour des dépenses prévisionnelles de 7 618 678 € par les porteurs de projets.

Les objectifs fixés dans le cadre du contrat entre l'ADEME et la Métropole en termes de production de chaleur renouvelable (9 481 MWh/an) et de montant d'aides distribuées (3 195 712 €) sont donc globalement atteints.

La Métropole a déposé une candidature auprès des services de l'ADEME le 31 mars 2023 pour le renouvellement du contrat chaleur renouvelable sur la période 2023-2026, avec des objectifs rehaussés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 376 578,35 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 48 768,35 € nets de taxes au profit de la Ville de Meyzieu pour la réalisation d'une installation de géothermie sur nappe dans le cadre de la construction de l'école Joseph Desbois,

- 33 180 € nets de taxes au profit du SDMIS pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la réhabilitation de la caserne de la Doua à Villeurbanne,

- 16 736 € nets de taxes au profit d'Alliade habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois pour une résidence de 21 logements à Meyzieu,

- 128 173 € nets de taxes au profit de Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Pierre Audry (110 logements) à Lyon 9ème,

- 149 721 € nets de taxes au profit de la SCCV Linéa pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la construction d'une résidence de 89 logements à Décines-Charpieu,

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 15 522,50 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 3 885 € nets de taxes au profit de la Ville de Dardilly, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur sonde, dans le cadre de la construction du groupe scolaire Les Noyeraies,

- 4 704 € nets de taxes au profit de la copropriété du 30, rue Malesherbes à Lyon 6ème, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur nappe,

- 6 933,50 € nets de taxes au profit de Cap habitat coopératif, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la construction de 2 logements et la réhabilitation de 3 logements à Lyon 8ème,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée sur l'opération n° 0P31O8310 le 20 janvier 2020 pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal - exercices 2024 et suivants.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée sur l'opération n° 0P31O8310 le 20 janvier 2020 pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal - exercices 2024 et suivants.

5° - Le montant à payer, soit 392 100,85 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 15 522,50 € en 2024,
- 301 262,68 € en 2026,
- 75 315,67 € en 2027.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 392 100,85 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309905-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
